MAIRIE DE

**L'ORBRIE**

*21, rue du Docteur Audé*
*85200 L'ORBRIE*
Tél. 02 51 69 06 72

# *Conseil municipal du 13 octobre 2020*

| | |
|---|---|
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents | 9 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 9 + 3 pouvoirs |

Le 13 octobre 2020, à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de l'Orbrie, dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Maryse FALLOURD, Julie GERBAUD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Pascal PIERRE.

Excusés : Annie DUJARDIN, Jean Charles GUIADEUR, Isabelle MINAUD, Jérôme PIQUET, Richard SANSONE, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Florian CHAPILLON.

Jean Charles GUIADEUR a donné pouvoir à Jean-Luc LAMY.

Jérôme PIQUET a donné pouvoir à Noëlla LUCAS.

Richard SANSONE a donné pouvoir à Nicolas CELLIER.

*Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, le conseil municipal :*

- **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption concernant les propriétés suivantes :
  - maison 17 rue de la Déesse Epona
  - maison 13 rue de la Chaume
  - maison 11 chemin de la Pierrière
  - terrain B 799, 803, 801 « les Groix »
- **DECIDE** de maintenir le loyer mensuel du salon de coiffure à 400,00 € HT / 480,00 € TTC ; le loyer est inchangé depuis 2013 ;
- **ACCEPTE** de renouveler pour un an le bail de Monsieur Christian FERRU pour l'exploitation du bar-restaurant ; le loyer mensuel est maintenu à 85,00 € HT / 102,00 € TTC; le prêt à usage gracieux de la licence 4 est également reconduit pour la même durée, en précisant que la vente à emporter des boissons autorisées par la licence est acceptée dans le cadre de l'activité traiteur ;
- **DECIDE** les modifications de poste suivantes à compter du 1er novembre 2020 :
  - augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation contractuel de 27/35ème à 29/35ème annualisé par semaine ;
  - augmentation du temps de travail de l'adjoint technique principal de 2ème classe faisant fonction d'ATSEM de 30/35ème à 32/35ème annualisé par semaine ;
- **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune de L'Orbrie, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ; l'échéance du contrat actuel avec CNP Assurances est fixée au 31 décembre 2021 ;
- **RAPPELLE** la finalité du jardin du souvenir : lieu collectif mis à disposition dans l'enceinte du cimetière pour disperser les cendres des défunts; à la demande des proches, cet espace a été équipé d'un puits de dispersion et d'un support mémoire pour rendre ce lieu de recueillement moins anonyme ; **PROPOSE** de fixer le tarif de dispersion des cendres dans ce nouvel aménagement à 100 € ;

- **CONFIRME** le projet d'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la route de Pissotte et de la rue des Arçonnières et de construction d'écluses route de Saint-Michel ; le plateau sera complété par des trottoirs PMR ; la piste cyclable sera matérialisée; **APPROUVE** l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre ; **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation ; la réalisation des travaux est souhaitée au cours du premier semestre 2021 ;
- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation de la salle associative « Pierre Epron » et de rénovation de la salle de classe maternelle; **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence de Services aux Collectivité Locales de Vendée ;
- la Commune étant actuellement en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 € au sein de l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, **AUTORISE** la cession d'une action à la commune de VOUVANT souhaitant devenir actionnaire de l'Agence ;
- **ACCORDE** une subvention de 150,00 € à l'atelier photographique « Dans l'image » au titre de l'année 2020 ; **CONFIE** à la commission administrative du CCAS le soin de répondre à la demande formulée par l'association « Les Pitchouns », considérant que son objet relève des affaires sociales.
- **RECONDUIT**, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ; l'exonération facultative portant sur les abris de jardin est également reconduite ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence conclue avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation du transport scolaire ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention technique et financière proposée par le SyDEV dans le cadre des travaux d'effacement de la ligne Haute Tension, secteur « les Chapelles », pour un montant de participation de 9 639,00 €.

## *QUESTIONS DIVERSES*

**Eclairage public de la rue des Noyers**

La pose de 6 candélabres est chiffrée.

La garantie de parachèvement des VRD dont dispose la commune auprès du Crédit Agricole pour réaliser les travaux de finition est activée. Elle s'élève à 12 000 €.

La réponse est en attente.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi**

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU au 1er janvier 2021.

Les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par la prise d'une délibération d'opposition entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Ces délibérations d'opposition doivent représenter au moins 25% des communes et totaliser au moins 20% de la population.

Ce point sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

A L'Orbrie, le 16 octobre 2020

Le Maire,

Noëlla LUCAS

MAIRIE DE L'ORBRIE 85200 (Vendée)